



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 18 janvier 2024

Séance du 24 janvier 2024

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 11

Présents : BIERG Denis, HAMMANN Jean-Georges, LAPP Virginie, MICHEL Dominique, SORGIUS Marc, WEBER Thierry, STAATH Daniel, STARK Delphine, TORTROTEAU Thierry, FRIESS Kevin, MEIER Thomas

Absents excusés : BECK Georges, KERN Albert, WALDHART Marie-Eve, ETTER Roger,

4 - Fonction publique

4.5. - Régime indemnitaire

Instauration des heures complémentaires et supplémentaires

DCM 01-2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 /01/ 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29/07/ 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 /05/ 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Monsieur le Maire rappelle la distinction entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires.

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Ces heures complémentaires seront majorées, en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, selon les modalités suivantes :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

DÉCIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public.

DIT que les heures supplémentaires seront compensées par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire le 02.02.2024



Le Maire,
Jean-Georges HAMMANN

La secrétaire,
Céline GILLIG

Extrait des délibérations du

CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 18 janvier 2024

Séance du 24 janvier 2024



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 11

Présents : BIERG Denis, HAMMANN Jean-Georges, LAPP Virginie, MICHEL Dominique, SORGIUS Marc, WEBER Thierry, STAATH Daniel, STARK Delphine, TORTROTEAU Thierry, FRIESS Kevin, MEIER Thomas

Absents excusés : BECK Georges, KERN Albert, WALDHART Marie-Eve, ETTER Roger,

7 - Finances

7.1. - Décision budgétaire

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2023 : Décision modificative n°1

DCM 02-2024

Le Maire explique qu'il convient de prendre une décision modificative au budget annexe lotissement pour permettre de réintégrer les frais accessoires et éditer ainsi le Compte administratif de l'année 2023 :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : Compte 608/043 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement + 8 200€

RECETTES : Compte 796/043 – Transfert de charges financières + 8 200€

Le Conseil municipal, est amené à délibérer pour :

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe lotissement 2023.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire le 02.02.2024

Le Maire,

La secrétaire,

Jean-Georges HAMMANN

Céline GILLIG

